PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION « ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE DU BOURG D'EYSINES (E.P.B.E)

L'an deux mille quatorze Le 7 décembre

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider de la création de l'association. Sont ainsi présents :

- Madame GUEDON Monique
- Monsieur DUBREL Steeve
- Madame BATARD Elisabeth
- · Madame LAVIGNE Maria Soledad
- Madame LE GUILLOUX Annick
- Monsieur DORIATH Claude
- Monsieur GUIRAUD Frédéric

Madame Monique GUEDON a été désignée par les membres de l'assemblée pour assurer la présidence.

La présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente appelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du projet ;
- Présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Election des membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs.

La présidente rappelle l'objet de la création de l'association, puis elle donne la parole aux membres.

Une fois que les membres de l'assemblée se sont exprimés, la présidente met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dite :

- Association Environnement et Patrimoine du Bourg d'Eysines (E.P.B.E) dont le siège est sis à 128 avenue de la Libération 33320 EYSINES

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet des statuts, les membres de l'assemblée décident d'adopter la rédaction des statuts tels que présentés dans le projet déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Troisième délibération

La présidente rappelle que conformément à l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est composé de 5 membres au minimum élus par l'assemblée générale.

Elle sollicite et recueille les candidatures en vue de composer le conseil d'administration. Les membres de l'assemblée désignent en qualité d'administrateurs de l'association pour une durée de 3 ans :

- Madame GUEDON Monique
- Monsieur DUBREL Steeve
- Madame BATARD Elisabeth
- Monsieur DORIATH Claude
- Monsieur GUIRAUD Frédéric
- Madame LE GUILLOUX Annick

Tous les administrateurs déclarent n'être frappés par aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités devant être constituées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par les plusieurs élus présents à l'assemblée, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EYSINES Le 7 décembre 2014

Madame Monique GUEDON

Présidente

Monsieur Steeve DUBREL

Vice-Président